

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 27 MARS 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt-sept mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Pompaire, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur CHAUSSONEAUX Jean-Paul, Maire.

### Etaiet présents :

MM. CHAUSSONEAUX - MIGEON - BUTET - NIVELLE - BROSSARD - BREMOND - BRANGEON - DOMINEAU-PIN - PASSEBON - FAZILLEAU

MMES PIET - LE DÛ - POUDRET - CHEVALLIER - MOREAU - CHASSOT - DESCHAMPS - CROC

### Etait absent :

M. DELOUBES

### Secrétaire de séance :

Mme Coralie CHASSOT

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2023

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce compte rendu.

### AFFAIRES GÉNÉRALES

#### -DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

En vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, les décisions municipales suivantes ont été prises depuis le dernier conseil :

Date de décision	Objet de la commande	Destination	Entreprises attributaires	Prix TTC
07/02/2023	Isolation combles	Salle de conseil	MAUPIN	246.05
16/02/2023	Entretien taille haie Echo HC2810 ESR	Espaces verts	LUDO MOTOC	218.00
21/02/2023	Trottoirs et bordures la Chevrochère	Voirie lotissement	M. RY	81 270.36
22/02/2023	Bassin d'eau les Gérardières	Voirie lotissement	MICKAËL PICANTIN	8 680.00
22/02/2023	Parking Aire de la Futaie	Voirie lotissement	COLAS	65 842.80
27/02/2023	Réparation bâtiments	Bâtiments divers	CGED	156.96
28/02/2023	Réparation débroussailleuse à dos Echo RM520ES	Espaces verts	LUDO MOTOC	196.76
01/03/2023	Réparation Kangoo	Voirie	MOREAU	171.62
01/03/2023	Réparation broyeur	Espaces verts	SERVANT	1 102.06
13/03/2023	Réparation pompe	Espaces verts	SERVANT	797.59
31/03/2023	VMC	Maison du Patrimoine	BRICO LECLERC	92.70
16/03/2023	Couteau - bac	Cantine	LA BOVIDA	106.54
20/03/2023	Isolation – laine de verre	Salle de musique	BRICO LECLERC	742.60
20/03/25023	Rénovation	Presbytère	LA MAISON.FR	1 387.40

## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le compte administratif communal de l'exercice 2022 est communiqué. Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il est responsable de l'exécution du budget, donc il ne peut pas prendre part au vote. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Monsieur Didier Migeon, élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par le Maire.

Monsieur Didier Migeon, président de séance :

Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022, qui est résumé.

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe des lotissements et du restaurant les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu les diverses délibérations du Conseil Municipal approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 de la commune,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Didier Migeon,

Monsieur Didier Migeon propose le vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Par 17 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION

- approuve le compte administratif de la commune pour l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes des lotissements et du restaurant, arrêtés comme suit :

### **COMMUNE**

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
<b>Résultat budgétaire de l'exercice 2022</b>		
Dépenses	1 352 765.81	883 293.96
Recettes	172 493.70	1 491 029.01
Excédent		607 735.05
Déficit	1 180 272.11	
<b>Résultat d'exécution du budget principal 2022</b>		
Résultat 2021	+ 840 065.09	+ 1 232 725.83
Part affecté à l'investissement 2022		0
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	- 1 180 272.11	+ 607 735.05
<b>Résultat de clôture 2022</b>	- 340 207.02	+ 1 840 460.88
<b>TOTAL</b>		<b>1 500 253.86</b>

### **LOTISSEMENTS**

#### Les Chaumes

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
<b>Résultat budgétaire de l'exercice 2022</b>		
Dépenses	/	38 533.73
Recettes	38 533.41	38 533.41
Excédent	38 533.41	/

Déficit	/	0.32
<b>Résultat d'exécution du budget principal 2022</b>		
Résultat 2021	- 38 533.41	- 0.82
Part affecté à l'investissement 2022	/	/
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	38 533.41	- 0.32
<b>Résultat de clôture 2022</b>	/	- 1.14

### Sainte-Marie

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
<b>Résultat budgétaire de l'exercice 2022</b>		
Dépenses	/	249 966.50
Recettes	122 745.08	122 745.10
Excédent	122 745.08	/
Déficit	/	127 221.40
<b>Résultat d'exécution du budget principal 2022</b>		
Résultat 2021	- 122 745.08	+ 127 221.42
Part affecté à l'investissement 2022	/	/
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	122 745.08	- 127 221.40
<b>Résultat de clôture 2022</b>	/	+ 0.02

### La Garlière

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
<b>Résultat budgétaire de l'exercice 2022</b>		
Dépenses	213 339.44	226 901.76
Recettes	226 901.76	237 387.33
Excédent	13 562.32	10 485.57
Déficit	/	/
<b>Résultat d'exécution du budget principal 2022</b>		
Résultat 2021	+ 73 098.24	- 51 308.89
Part affecté à l'investissement 2022	/	/
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	+ 13 562.32	+ 10 485.57
<b>Résultat de clôture 2022</b>	+ 86 660.56	- 40 823.32

### **RESTAURANT**

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
<b>Résultat budgétaire de l'exercice 2022</b>		
Dépenses	/	947.00
Recettes	97 819.76	7 558.20
Excédent	97 819.76	6 611.20
Déficit	/	/
<b>Résultat d'exécution du budget principal 2022</b>		
Résultat 2021	- 97 819.76	+ 132 865.70
Part affecté à l'investissement 2022	97 819.76	/
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	97 819.76	+ 6 611.20
<b>Résultat de clôture 2022</b>	/	+ 41 657.14

Jean-Marc Fazilleau demande si des projets de pose de panneaux solaires sur les bâtiments seront à l'étude. Didier Migeon souligne que la plupart des bâtiments communaux sont mal orientés. Toutefois, les panneaux aujourd'hui sont plus performants, la rentabilité est meilleure, aussi cela pourrait être réfléchi. Un audit de la salle polyvalente (bâtiment de + 1 000 m<sup>2</sup>) va être réalisé pour voir les améliorations énergétiques possibles.

## **VOTE DES COMPTES DE GESTION 2022**

Le Conseil Municipal, Par 18 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le comptable des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion de la commune et les comptes de gestion des budgets annexes dressés, pour l'exercice 2022 par le comptable des Finances Publiques, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **AFFECTATION DU RÉSULTAT – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 du budget principal de la commune.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2022, déterminé au compte administratif qui vient d'être approuvé par le Conseil Municipal, en concordance avec le compte de gestion établi par le comptable des Finances Publiques, est de 1 840 460.88 €.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'affecter la somme de 264 545.73 € à l'article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés afin de couvrir le déficit d'investissement et d'imputer le solde à l'article 002 - Excédent antérieur reporté soit 1 575 915.15 € à l'article 002 - Excédent antérieur reporté, sur l'exercice 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2022 du budget principal de la commune approuvé,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par 18 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION

- décide d'affecter la somme de 264 545.73 € à l'article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés afin de couvrir le déficit d'investissement et d'imputer le solde à l'article 002 - Excédent antérieur reporté soit 1 575 915.15 € à l'article 002 - Excédent antérieur reporté, sur l'exercice 2023.

## **AFFECTATION DU RÉSULTAT – RESTAURANT**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 du budget annexe du restaurant.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2022, déterminé au compte administratif qui vient d'être approuvé par le Conseil Municipal, en concordance avec le compte de gestion établi par le comptable des Finances Publiques, est de 41 657.14 €.

Monsieur le maire propose à l'Assemblée d'affecter la somme de 41 657.14 € à l'article 002 - Excédent antérieur reporté, sur l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par 18 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION

- décide d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 du budget annexe du restaurant en fonctionnement article 002 - Excédent antérieur reporté, sur l'exercice 2023 pour un montant de 41 657.14 €.

### **DURÉE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Je vous rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Les communes de 3 500 habitants et plus sont dans l'obligation d'amortir certaines immobilisations définies par la loi. Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème figurant dans l'instruction budgétaire et comptable M 14.

L'amortissement des immobilisations est obligatoire pour les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et dans toutes les collectivités quel que soit le seuil de population, dans le cadre des subventions d'équipements versées (article L. 2321-2, 28 du CGCT). Dans le cadre de la M 14, les subventions d'équipement versées par les communes sont imputées en section d'investissement, et sont classées dans les immobilisations incorporelles à l'une des subdivisions du compte 204. Ces subventions d'équipement doivent être amorties :

- sur une durée maximale de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- sur une durée maximale de 15 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
- sur une durée maximale de 30 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national,
- sur une durée maximale de 5 ans pour les subventions versées à des entreprises pour des investissements ne relevant d'aucune des catégories précitées.

Notre assemblée doit donc fixer la durée d'amortissement de la subvention d'équipement que notre commune va verser au Sieds (dans le cadre des effacements des réseaux 2022 lotissement des Ormeaux), en respectant les durées maximales précitées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Les montants à amortir sont les suivants :

- immobilisation réseaux 2022 Sieds : 5 756.18 €
- immobilisation réseaux 2023 Sieds : (53 026.10 + 104 102.28 + 75 009.47 = 232 137.85)
  - 237 894.03 (sur 15 ans) = 15 860.00 (15 859.60)

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de fixer à 15 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement qui seront versées par la commune au Sieds dans le cadre des effacements des réseaux du lotissement des Ormeaux de l'année 2022 et suivantes.

### **PROVISIONS POUR RISQUE**

Selon la trésorerie, dans le cadre du principe de prudence, la collectivité doit constituer des provisions de manière obligatoire lorsqu'un risque financier est encouru. Ainsi en application de l'alinéa 29 de l'article L. 2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée de manière obligatoire par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité,
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunt, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective,
- **lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 2121-29, L. 2321-2, L. 2322-2, R. 2321-2 et R. 2321-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes est avéré,

Monsieur le Maire rappelle que la constitution d'une provision permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de provisionner en 2023 :

- 100 % des créances de plus de deux ans évaluées par rapport à l'état des créances, arrêté au 31.12.2022 (situation actualisée au 22.03.2023),
- 15 % des créances de l'année N-1 évaluées par rapport à l'état des créances, arrêté au 31.12.2022 (situation actualisée au 22.03.2023).

Après cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par 18 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION

- décide de provisionner en 2023 :
  - 100 % des créances de plus de deux ans évaluées par rapport à l'état des créances, arrêté au 31.12.2022 (situation actualisée au 22.03.2023),
  - 15 % des créances de l'année N-1 évaluées par rapport à l'état des créances, arrêté au 31.12.2022 (situation actualisée au 22.03.2023).
- décide de constituer une provision pour risques pour un montant de 2 870.97 €,
- d'imputer ce montant à l'article 6817 du budget communal.

#### Calcul pour 2023

2010 à 2020 : 2 448.89 € 100%

2021 : 2 813.85 € x 15% = 422.08 €

**Total : 2 870.97 (2 871.00 €) €**

#### **VOTE DES TAUX 2022**

Monsieur le Maire rappelle que les taux sont les mêmes depuis 2001. Les bases vont augmentées d'environ 7 % cette année, ce qui va automatiquement augmenter le produit attendu.

Monsieur le Maire rappelle la réforme de la taxe d'habitation.

La situation financière de la commune est satisfaisante. Ce qui permet de ne pas augmenter les taux.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2023,

Après avis de la Commission des Finances en date du 20 mars 2023, et sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 18 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION

fixe les taux pour l'année 2023 :

<b>Taxes</b>	<b>Taux Année N-1</b>	<b>Taux Année en cours</b>	<b>Bases</b>	<b>Produit</b>
Taxe Foncière Bâti	38.22	38.22	2 244 000	857 657
Taxe Foncière Non Bâti	58.72	58.72	76 000	44 627
Taxe d'habitation	13.89	13.89	59 941	8 326

#### **VOTE DES SUBVENTIONS 2023**

Le montant des subventions est linéaire depuis 2015. La commission a souhaité revoir l'ensemble des subventions en les augmentant de 20 % pour que les associations puissent faire face aux augmentations des tarifs des salles et surtout du chauffage.

La commission a décidé de verser une subvention exceptionnelle au Jumelage pour l'organisation des 30 ans qui aura lieu à l'Ascension à Pompaire, à l'APE pour les frais de location des salles (10 €/enfant de la commune) et à la MAM (Royaume des p'tits Lou) à hauteur de 15 €/enfant de la commune.

M. Michel BUTET et Mme Liliane DESCHAMPS ne prennent pas part aux débats et au vote en raison de leur implication dans des associations communales.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321.1,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations "loi 1901", de la participation des citoyens à la vie de la cité,

Après avis de la commission générale en date du 20 mars 2023, qui a souhaité augmenter les montants des subventions votés l'année passée. Enfin en fonction des enfants scolarisés en MFR et EREA, une subvention de 15 € par enfant est versée.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par 16 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION

- décide de répartir les subventions pour l'exercice 2023, de la façon suivante :

DEPENSES	2023
<i>65748 Subventions Prévvisions</i>	13 110
- AMICALE LAIQUE	2 000
- ASSOCIATION POMPAIRE TEMPS LIBRE	840
- ASSOCIATION POMPAIRE TENNIS CLUB	1 380
- CLUB DU 3EME AGE	250
- ESCP (Entente Sportive Châtillon Pompaire)	1 800
- TENNIS DE TABLE DE POMPAIRE	1 380
- COMITE DE JUMELAGE	2 780
- GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	560
- JUDO	360
- LA GATINAISE	60
- GATIN'DANSE	250
- LES TONTONS TIREURS DE POMPAIRE	250
- APE LOUIS CANIS	890
- LE ROYAUME DES P'TITS LOU	120
- FRANCE ALZHEIMER	60
- RADIO GATINE	100
- MFR DE BRESSUIRE - CFA	15
- EREA SAINT-AUBIN	15

### **VOTE DU BUDGET 2023 - DU BUDGET DU LOTISSEMENT DE LA GARLIÈRE ET DU BUDGET RESTAURANT**

Le budget est présenté au Conseil.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),

Monsieur le Maire expose au Conseil les conditions de préparation du budget primitif 2023 et donne lecture des chapitres.

Après avis de la commission générale en date du 20 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Par 18 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION

- adopte le budget primitif et les budgets annexes des lotissements et du restaurant de l'exercice 2023, arrêtés comme suit :

## **BUDGET PRINCIPAL**

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

\* DEPENSES : 2 521 277.29 € + Restes à réaliser : 96 099.71 € = 2 617 377.00 €  
\* RECETTES : 2 445 616.00 € 171 761.00 € = 2 617 377.00 €

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

\* DEPENSES : 2 984 612.00 €  
\* RECETTES : 2 984 612.00 €

## **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT – LA GARLIERE**

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

\* DEPENSES : 300 000.00 €  
\* RECETTES : 300 000.00 €

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

\* DEPENSES : 381 395.00 €  
\* RECETTES : 381 395.00 €

## **BUDGET ANNEXE RESTAURANT**

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

\* DEPENSES : 34 000.00 €  
\* RECETTES : 34 000.00 €

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

\* DEPENSES : 49 500.00 €  
\* RECETTES : 49 500.00 €

## **QUESTIONS DIVERSES**

Pas de questions diverses

## **INFORMATIONS**

### Voirie :

- Lotissement des Ormeaux : suite à l'aménagement du lotissement, il a été constaté que des riverains circulaient en voiture sur les espaces verts et plantations. Un courrier a été adressé à chacun et des aménagements complémentaires (piquets) vont être posés.
- Parking de la Futaie : les travaux devaient être terminés, la météo a retardé la fin du chantier.
- Aménagement des trottoirs de la Chevrochère : les travaux devraient commencer cette semaine.

### Communication :

- Conception d'un logo : la première réunion s'est tenue chez Esprit Pub. Une dizaine de personnes étaient présentes (élus et commission jeunesse). Un questionnaire a été réalisé. Ce travail est enrichissant. Les réponses montrent que toutes les personnes présentes ont la même vision de la commune. La prochaine réunion est prévue la semaine prochaine.
- Soirées du Patrimoine de Gâtine : Soirées organisées en lien avec le Carug de juin à mi-septembre. La collectivité s'est positionnée, avec un choix plutôt « Rock ». La soirée est prévue le 2/09 autour de l'église. A 19h, une animation est à prévoir (visite de la commune, randonnée ou autre) avec un spectacle gratuit ouvert à tous à 21h. Pour la restauration, des food truck seront installés.

Jean-Paul Chaussoneaux : la commune a déjà été partenaire des Nuits Romanes en 2012.

Liliane Deschamps précise qu'il s'agit d'un beau spectacle.

Marina Piet précise que cette soirée demandera des bénévoles (organisation, loges, repas, accueil...). Le groupe pourrait être étranger.

### Patrimoine :

- Mise en LED de la salle de tennis. A suivre la salle polyvalente et l'aubépine. Un audit du Sieds est programmé pour une étude des économies d'énergie sur le bâtiment de la salle polyvalente. Une consultation sera lancée pour les deux terrains de foot. Le changement des lampes pourrait permettre l'éclairage en simultané des deux stades.

- Presbytère : travaux de rénovation en cours.

CCAS :

- Repas des anciens prévu le 21 octobre 2023. Le traiteur retenu est Cholet.

**DEMANDES DIVERSES**

A la demande de M. et Mme Robin, Fabrice DOMINEAU-PIN fait part d'une intervention d'une entreprise qui a effectué des travaux à la retenue d'eau du lotissement des Gérardières et qui a détruit la « faune » se trouvant dans la retenue (carpes...).

Didier Migeon précise qu'il s'agit d'un bassin de rétention. Il ne doit pas se remplir, il est utilisé comme bassin « tampon ». S'il y avait des carpes c'est que des personnes les avaient mises.

Jean-Marc FAZILLEAU demande si la collectivité prévoit de sécuriser le bourg de Pompaire pour éviter les accidents.

Une discussion s'engage sur la vitesse dans le bourg. Il avait été demandé des aménagements à l'entrée côté Sainte-Anne avec les ralentisseurs. Le Département ne l'a pas autorisé. S'agissant d'une départementale, l'avis du Département est obligatoire.

Jean-Paul CHAUSSONEAUX mentionne les résultats du radar pédagogique et 2 vitesses significatives (163 à l'entrée du bourg et 134 route de Beaulieu). Un radar avait été acheté pour essayer de limiter la vitesse. La pédagogie ne fonctionne pas toujours.

Un système de « feu récompense » pourrait être installé. Il s'agit d'un feu qui passe au rouge si la vitesse est trop élevée. Le coût serait de l'ordre de 10 000 €.

La gendarmerie va être alertée sur les vitesses retenues dans le bourg.

Isabelle POUDRET souhaiterait l'organisation d'une journée citoyenne pour ramasser tous les débris qui se trouvent dans les fossés.

Jean-Paul CHAUSSONEAUX explique qu'une journée de ce type avait été organisée l'année dernière par l'école. Les enfants étaient très contents et avaient ramassé de nombreux déchets. Il faut réfléchir à cette demande.

Liliane DESCHAMPS demande s'il est possible d'interdire l'affichage sur le pont de la rocade, l'endroit est parfois encombré de papiers.

Jean-Paul CHAUSSONEAUX précise que le pont appartient à la SNCF.

Tous les sujets étant épuisés, la séance est levée à 21 h 50.